

Séance du Conseil communal du 27 octobre 2014

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 SEPTEMBRE 2014.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

~~M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;~~

Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, ~~LAMBERT~~, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, ~~NAH~~, VROMEN, SCHROUBEN, ~~LEONARD~~, DARRAJI, DETHIER, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 45.

LE CONSEIL,

0538 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2014.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0539 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2014.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0540 N° 03.- **CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- La composition des Sections permanentes est modifiée comme suit :

- Section "Développement économique et territorial": remplacement de M. NYSSSEN Didier par M. DETHIER Ghislain Mario;
- Section "Ressources humaines et financières": remplacement de Mme LAMBERT Sophie par M. DETHIER Ghislain Mario.

0541 N° 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Réfection des trottoirs et réorganisation du stationnement dans un tronçon de la rue Belle-Vue.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure visant à régler la circulation routière et le stationnement dans la rue Belle-Vue.

Art. 2.- Des emplacements de stationnement sont établis longitudinalement rue Belle-Vue depuis l'immeuble numéroté 108 jusqu'au début de la zone encochée située face à l'immeuble numéroté 93. La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

Art. 3.- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir rue Belle-Vue depuis l'immeuble numéroté 108 jusqu'au début des emplacements de stationnement en encoche situé face à l'immeuble numéroté 93. La mesure est matérialisée par des signaux E9f.

Art. 4.- Un passage pour piétons est délimité face à l'entrée de l'Ecole communale conformément au plan annexé. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R.

Art. 5.- Le stationnement est interdit rue Belle-Vue du côté des immeubles numérotés impairs depuis l'immeuble numéroté 93 jusque l'angle formé avec la rue des Villas.

Art. 6.- Le stationnement alterné est instauré rue Belle-Vue depuis l'angle formé avec la rue des Villas jusque l'immeuble numéroté 3 de la rue Belle-Vue. La mesure est matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

Art. 7.- Une zone d'évitement est tracée rue Belle-Vue. La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R.

0542

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Nouvelle organisation du stationnement rue Pierre David.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure visant à réglementer la circulation routière et le stationnement dans la rue Pierre David.

Art. 2.- Des emplacements de stationnement sont établis longitudinalement rue Pierre David aux endroits suivants :

- entre l'immeuble numéroté 3 et la mitoyenneté des immeubles numérotés 15/17;
- entre l'immeuble numéroté 44 et l'immeuble numéroté 112;
- depuis le front de l'immeuble 124 et l'immeuble numéroté 165;
- entre la mitoyenneté des immeubles numérotés 167/169 et la mitoyenneté des immeubles numérotés 181/183.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

Art. 3.- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement rue Pierre David aux endroits suivants :

- entre l'immeuble numéroté 3 et la mitoyenneté des immeubles numérotés 15/17;
- entre l'immeuble numéroté 44 et l'immeuble numéroté 112;
- depuis le front de l'immeuble 124 et l'immeuble numéroté 165;
- entre la mitoyenneté des immeubles numérotés 167/169 et la mitoyenneté des immeubles numérotés 181/183.

La mesure est matérialisée par des signaux E9f.

Art. 4.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- face à l'immeuble numéroté 1;
- face à l'immeuble numéroté 98;
- face à l'immeuble numéroté 167.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R.

Art. 5.- Un îlot directionnel conformément au plan annexé. La mesure est matérialisée par une construction en saillie.

Art. 6.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, à proximité de l'immeuble numéroté 163. La mesure sera portée à la connaissance des usagers au moyen du signal routier E9a ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

0543 N° 06.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de "sens unique limité" d'un tronçon de la rue Coronmeuse).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans la rue Coronmeuse depuis la rue Orthmans-Hauzeur vers la rue Mont du Moulin sauf pour les cyclistes. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

Art. 2.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Coronmeuse sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le numéro 12. La mesure sera portée à la connaissance des usagers au moyen du signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

0544 N° 07.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue des Coteaux n° 79).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Coteaux, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le numéro 79.

0545 N° 08.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de "zone 30" du Clos des Coudriers).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Une zone 30 est réalisée dans le Clos des Avelines. La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

0546 N° 09.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue des Alliés n° 36 et 39).**

A l'unanimité des suffrages des membres présent,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit rue des Alliés, sur une distance d'1m50 de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble portant le n° 36.

Art. 2.- Le stationnement des véhicules est interdit rue des Alliés, devant l'immeuble numéroté 39.

0547 N° 10.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement - implantation d'un dispositif physique type "potelets" rue des Fouleries n° 17).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents;

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit rue des Fouleries côté impair à hauteur de l'immeuble numéroté 17 et à hauteur du mur central reliant les deux entrées de ladite. Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers au moyen d'une signalisation routière E3 ainsi que par l'implantation de potelets.

0548 N° 11.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue des Fabriques n° 208).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue des Fabriques, sur une distance de d'un mètre cinquante de part et d'autre du garage sis au n° 208 de ladite voirie. Cette mesure sera matérialisée par le traçage au sol de lignes jaunes discontinues.

0549 N° 12.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Saint-Remacle n° 39).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées situé rue Saint-Remacle, à proximité de l'immeuble numéroté 39, est abrogé.

0550 N° 13.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue du Panorama n° 45a).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées situé rue du Panorama, à proximité de l'immeuble numéroté 45a, est abrogé.

0551 N° 14.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Laurent Benoît Dewez).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Laurent Benoît Dewez, sur une distance de 6 mètres à proximité de la salle du Cercle Saint-Martin.

0552 N° 15.- **SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Acquisition d'une ambulance pour le Service 100/112 - Projet - Fixations des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

les critères de sélection qualitative comme suit :

- présenter la liste des principales livraisons similaires effectuées pendant les trois dernières années, accompagnée de certificats de bonne exécution;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;
- être en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale (attestation O.N.S.S.);

- les critères d'attribution du marché comme suit :
 - la qualité technique du matériel proposé 80 points
 - le montant de l'offre 80 points
 - le délai de livraison 40 points

ADOPTE

tel que présenté par M. le Commandant du Service régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture d'une ambulance pour le Service 100/112, estimé à 115.000,00 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres ouvert;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 351/743-53 du budget extraordinaire 2014 par emprunt.

0553 N° 16.- **INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle (C.H.P.L.T.), S.C.R.L. - Mandature 2013-2018 - Présentation d'un candidat administrateur en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

PRESENTE

M. BOTTERMAN Robert, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur représentant la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "C.H.P.L.T.".

0554 N° 17.- **URBANISME - Rue Jules Cerexhe n° 42 - S.P.W. D.G.0.4 Département du Patrimoine (2014B0002) - Remplacement des châssis et de la porte d'entrée - Fixation du pourcentage de l'intervention communale.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MARQUE SON ACCORD

sur l'intervention financière de la Ville dans le coût de la restauration du bâtiment sis rue Jules Cerexhe n° 42, à raison de 2 % sur base du montant hors T.V.A. communiqué par le S.P.W. - D.G.O.4., en date du 11 juillet 2014. Cette intervention sera accordée conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés, sous réserve de l'approbation du budget communal. Le crédit nécessaire au financement de l'intervention communale susvisé sera inscrit en modification budgétaire.

0555 N° 18.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers", pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2014 (voir annexe);

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers", sous la forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2014 à 4.515,13 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0556 N° 19.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers", pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2014 (voir annexe);

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers", sous la forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2014 à 5.320,13 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0557 N° 20.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Prézone LIE-4 - Conventions de détachement de personnel - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les conventions de détachements de personnel auprès de la Prézone LIE-4.

0558 N° 21.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Personnel - Règlement organique - Modifications.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MODIFIE

comme suit, les articles 6, 18E § 2 du règlement organique du Service Régional d'Incendie :

Article 6 : Le Service d'Incendie comprend le personnel suivant :

	cadre organique	
	professionnels	volontaires
<u>Personnel opérationnel :</u>		
Capitaine-Commandant	1	
Capitaine	1	
Lieutenant ou Sous-Lieutenant	4	2
Adjudant	4	3
1er Sergent ou Sergent	8	
Caporal	4	6
Sapeur-pompier - ambulancier dont 32 fonctions de chauffeur professionnel et 20 fonctions de chauffeur volontaire max.	61	42
Adjudant, Premier Sergent, Sergent, Caporal ou Pompier-mécanicien	2	
TOTAL I	85	53
<u>Personnel technique et administratif :</u>		
Adjudant, 1er Sergent, Sergent, Caporal ou pompier-magasinier	2	

Adjudant, 1er Sergent, Sergent, Caporal ou pompier-téléphoniste	6	
Employé d'administration	2	
TOTAL II	10	
<u>Personnel à temps réduit :</u>		
Officier-médecin		1
Moniteur d'éducation physique	0.5	
TOTAL GENERAL	95.5	54

Article 18 - E. ADJUDANT :

§ 2. Par promotion, le grade d'adjudant mécanicien peut être attribué au sergent mécanicien ou premier sergent mécanicien pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- ne pas avoir une évaluation insuffisante;
- faire l'objet d'un rapport favorable de la commission de stage conforme au modèle prévu en annexe du présent règlement;
- être titulaire du brevet d'adjudant délivré par un centre de formation agréé;
- compter 3 ans au moins dans le grade de sergent mécanicien et/ou premier sergent mécanicien;
- être titulaire d'un badge d'ambulancier AMU valide délivré par le S.P.F. Santé publique.

0559 N° 22.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 juin 2014.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 mars 2014, une encaisse en espèces de 11.751,59 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

0560 N° 23.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe communale additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes de diffusion pour G.S.M - Règlement - Instauration.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Taxe communale additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes de diffusion pour G.S.M.

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal.

Article 2 : La taxe est fixée à 50 centimes additionnels.

0561 N° 24.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public - Règlement - Modifications.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public :

Article 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2013 à 2018, une taxe annuelle frappant les propriétés où des travaux de construction de raccordements particuliers à l'égout public ont été exécutés par la Ville et à ses frais ou par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration (A.I.D.E.).

Pour l'application du présent règlement, on entend par raccordements particuliers les branchements qui relient le collecteur ou ses accessoires à la limite des propriétés riveraines, ainsi que leur raccordement proprement dit.

Article 2: La taxe est calculée proportionnellement à la longueur du raccordement desservant l'immeuble. Ce raccordement sera compté, au maximum pour une longueur égale à la moitié de la largeur de la voie publique vis-à-vis de la propriété à desservir. La longueur réelle du raccordement sera toutefois comptée quand il s'agira de desservir des immeubles situés sur des places publiques ou dans des rues ou impasses où l'égout public ne serait pas posé.

La dépense à récupérer sera établie par mètre courant, en divisant les 100 % du coût des travaux par la longueur du ou des raccordements effectués.

Dans le cadre des travaux d'égouttage exécutés en vertu du contrat d'agglomération, la taxe sera établie en considérant que le coût des travaux supportés par la Ville (comme stipulé plus haut) correspond au montant de la souscription des parts sociales dans le capital de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration (A.I.D.E.), à savoir 40 % + 2 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage.

Article 3: La taxe est due solidairement par le propriétaire de l'immeuble au 1er janvier de l'exercice et, s'il en existe, par l'usufruitier, l'emphytéote, le superficiaire ou le possesseur à quelqu'autre titre.

Lorsque l'immeuble appartient à plusieurs propriétaires (immeubles à appartements multiples notamment), le paiement de l'impôt incombe à tous ceux qui possèdent l'immeuble en copropriété. A défaut d'accord entre les propriétaires, la répartition sera établie d'office par la Ville proportionnellement à l'importance du revenu cadastral de chaque appartement comparé à celui de l'ensemble de l'immeuble.

Lorsque l'immeuble appartient à plusieurs propriétaires en indivision, la taxe est portée au rôle au nom d'un ou plusieurs propriétaires, précédé du mot "indivision".

Article 4: La taxe n'est pas applicable aux propriétés de l'Etat, de la Province, de la Commune, d'un établissement subordonné à la Ville (C.P.A.S. et Fabriques d'Eglises), lorsque ces propriétés sont affectées à un service d'utilité publique, gratuit ou non.

En cas de remplacement du collecteur d'égout, les travaux de modification des raccordements existants sont pris en charge par la Caisse communale. Pour l'application de la présente clause, la définition du collecteur d'égout est celle admise par le règlement de la taxe sur la construction d'égouts.

Article 5: Faculté est laissée au propriétaire

1) de libérer anticipativement, en tout ou en partie, son immeuble des paiements annuels en versant à la Caisse communale, dans le délai fixé par le Collège communal, mais en tout cas avant l'enrôlement de la première taxe annuelle, tout ou partie de sa quote-part dans le coût des travaux ;

2) d'étaler le remboursement de sa quote-part dans le coût des travaux ou du solde restant à apurer après paiement partiel visé à l'alinéa précédent en 5, 10, 15, ou 20 ans.

Le propriétaire disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui lui sera adressée par le Collège communal, pour faire part du mode de paiement qu'il aura choisi. A défaut de réponse, la durée de remboursement sera fixée à 20 ans.

Une fois fixée, la durée de remboursement ne pourra plus être modifiée, sans préjudice des dispositions de l'article 6.

Article 6: La taxe annuelle frappant chaque propriété est égale à la charge annuelle d'amortissement et d'intérêt d'un emprunt de durée équivalente à la durée de remboursement choisie en vertu de l'article 5, qui serait contracté auprès d'une institution financière et dont le montant égalerait la part de dépense récupérable à charge du riverain.

Le taux de l'intérêt sera celui appliqué par l'institution financière respectivement pour les emprunts en 5, 10, 15, ou 20 ans à la date de la première débitation de la taxe.

La taxe est due pour la première fois au 1er janvier de l'exercice qui suit l'année au cours de laquelle ont été achevées les opérations qui y donnent lieu. Par l'achèvement des travaux, on entend la date de la réception provisoire de ceux-ci.

Elle cessera d'être due lorsque la somme des amortissements compris dans les cotisations annuelles acquittées égalera la valeur de la dépense récupérable afférente à la propriété, c'est-à-dire quand elle aura été payée, suivant le cas, en 5, 10, 15, ou 20 fois.

Article 7: Le propriétaire peut, pendant la durée du remboursement, se libérer des paiements futurs en versant à la Caisse communale la différence entre le montant de sa quote-part dans le coût des travaux et la valeur des amortissements compris dans les cotisations déjà versées.

Dans ce cas, la demande devra parvenir au Collège communal avant le 31 décembre, la taxe annuelle restera due pour l'année en cours si le capital restant dû, n'a pas été payé avant le 1er février.

Article 8: Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9: La taxe est payable dans les deux mois de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 10: A défaut de dispositions contraires contenues dans la loi du 24 décembre 96 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôt d'Etat sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 11: Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances-Taxes, Place du Marché, 55) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 12: Les dispositions des règlements antérieurs abrogés restent en vigueur pour régir des situations nées durant leurs périodes d'application.

Article 13: La Ville s'engage à restituer aux contribuables qui se seraient acquittés de la taxe en capital, les sommes qui devraient être considérées un jour comme payées indûment du fait de la suppression ou de l'absence de renouvellement du règlement ou d'une diminution des taux de récupération.

Le remboursement sera effectué au prorata de la diminution des taux d'imposition dont bénéficieront les redevables enrôlés annuellement.

Article 14: Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, ~~LAMBERT~~, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, ~~NAH~~, VROMEN, SCHROUBEN, ~~LEONARD~~, DARRAJI, DETHIER, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0562 N° 25.- CONTRAT DE SECURITE 2014 - Répartition entre la Zone de Police "Vesdre" et la Ville - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui motive le vote d'abstention du Groupe P.S.;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre;

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, qui rappelle que le but de cette dotation est la lutte contre le radicalisme et que cela relève davantage de la zone;

Par 24 voix et 9 abstentions,

DECIDE

de verser la totalité de la subvention "Contrat de Sécurité 2014" à la Zone de Police "Vesdre".

0563 N° 26.- DIRECTION FINANCIERE - Compte de fin de gestion du directeur financier sortant - Arrêt.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le compte de fin de gestion de M. le Directeur financier sortant et déclare ce dernier quitte. Cet arrêt sera notifié par recommandé à l'intéressé.

0564 N° 27.- CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE - Règlement de travail - Adoption - Tutelle spéciale d'approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

la décision du Conseil de l'Action sociale du 11 juin 2014 adoptant le règlement de travail et ses annexes.

- 0565 N° 28.- **BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Centre Régional Verviétois pour l'Intégration" - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre Régional Verviétois pour l'Intégration";
 - de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 2.500,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.
- 0566 N° 29.- **VERVI.BUS - Convention avec le Centre "Le Plope" - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 RATIFIE
 la convention de mise à disposition d'une camionnette par le Centre "Le Plope" au Service Vervi.Bus.
- 0567 N° 30.- **RELAIS SOCIAL DE VERVIERS - Modification des statuts - Prise d'acte.**
A l'unanimité des membres présents.
 PREND ACTE
 des modifications des statuts du Relais social urbain de Verviers.
- 0568 N° 31.- **RELAIS SOCIAL URBAIN - Assemblée générale et Conseil d'administration- Désignation d'un représentant du Conseil communal.**
Par 24 pour voix et 9 abstentions.
 DESIGNNE
 M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal, en qualité de membre à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Relais social urbain.
- 0569 N° 32.- **LES ECRANS DE WALLONIE, S.A. (CINEPOINTCOM) - Convention de collaboration avec la Ville - Adoption.**
Entendu l'intervention de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui précise le contenu de cette collaboration;
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ADOPTE
 la convention de collaboration entre la S.A. "Les Ecrans de Wallonie (CinéPointCom)" et la Ville.
- 0570 N° 33.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Espace Associations - A.S.B.L. "Service de la Promotion de la Santé à l'Ecole - Le Bien-Être Social" - Adhésion - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 l'adhésion de l'A.S.B.L. "Service de la Promotion de la Santé à l'Ecole - Le Bien-Être Social" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.

M. ELSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARNIGNON, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAH, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0571 N° 34.- SIGNALETIQUE TOURISTIQUE - Subvention à la S.C.R.L. "Aqualis" - Conditions d'octroi et d'emploi d'une subvention - Adoption du cahier des charges.

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Conseiller communal, qui motive le vote d'abstention du Groupe Socialiste, à savoir que la cession du kiosque d'information à Verviers Ouest ne fait plus l'objet d'une promotion pour la Ville et que la signalétique touristique est importante pour Verviers mais pourquoi engager ces montants avant les gros chantiers qui s'annoncent ?

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui motive l'abstention du Groupe ECOLO au motif que les chantiers projetés vont réduire l'impact de cette signalétique;

Par 21 voix et 13 abstentions,

ADOPTE

le projet de cahier de charges relatif aux conditions d'octroi et d'emploi de la subvention sollicitée par la S.C.R.L. "Aqualis" dans le cadre du projet susmentionné;

DECIDE

d'octroyer une subvention de 8.000,00 € sous forme d'argent à l'Intercommunale "Aqualis".

0572 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside indirect - A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse de l'Arrondissement de Verviers" sous forme de mise à disposition de matériel et de personnel communal dans le cadre de l'organisation de "Roulez Jeunesse" le 30 septembre 2014, estimée à 1.513,50 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités et annuellement ses comptes annuels.

0573 N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside exceptionnel - Patro Don Bosco (24 heures de natation) - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer au Patro Don Bosco, une subvention de 250,00 € sous forme d'argent, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'organisation de sa manifestation "24 heures à l'eau pour le patro" organisée les 28 et 29 juin 2014, à charge de l'allocation 761/33202-02;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0574 N° 37.- **BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer en 2014 une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

0575 N° 38.- **BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Chanteloup" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Chanteloup";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil et après réception des justificatifs.

0576 N° 39.- **MANIFESTATIONS - Inauguration officielle de la place du Marché - Convention avec la Compagnie Fabienne HENROT - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Compagnie Fabienne HENROT.

0577 N° 40.- **MANIFESTATIONS - Chocolateries 2014 - Convention avec la S.A. "Hôtel Verviers" - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

la convention proposée par l'Hôtel Verviers dans le cadre du Festival de la Chocolaterie 2014.

0578 N° 41.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fisher au quai des Récollets - Mission d'auteur de projet - Avenant n° 1 - Approbation.**

Par 31 voix et 3 abstentions.

RETIRE

sa décision du 26 mai 2014;

DECIDE

Art. 1.- D'approuver l'avenant 1 du marché de service pour une mission complète d'auteur de projet, pour le montant total en plus de 10.200,00 € hors T.V.A., ou 12.342,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- de maintenir, pour le surplus, les termes de sa décision du 26 mai 2014.

pour le surplus, les termes de sa décision du 26 mai 2014.

- 0579 N° 42.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fisher au quai des Récollets - Avenant n° 1 - Approbation.**

Par 31 voix et 3 abstentions,

DECIDE

Art. 1.- D'approuver l'avenant n° 1 du marché pour le montant total en plus de 64.920,10 € hors T.V.A., ou 78.553,32 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20 % du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 10.280,00 € sera donc augmenté de 3.250,00 € et ainsi porté à 13.530,00 €

Art. 3.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20097355), par emprunt et les subsides.

- 0580 N° 43.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3 - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point-Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Réfection des escaliers des Hautes-Mézelles (2ème partie) - Avenant n° 6.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

des décisions du Collège communal des 4 et 11 juillet 2014 d'approuver l'avenant n° 6, pour un montant supplémentaire de 6.567,49 € T.V.A. comprise, et de passer directement commande des travaux, conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, d'entamer, dès à présent, les démarches nécessaires au dédommagement du préjudice subi par la Ville et d'informer le soumissionnaire qu'il lui sera facturé les prestations en raison des éléments objectifs en possession de la Ville;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Art. 2.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 (n° de projet 20097355), par emprunt et les subsides.

- 0581 N° 44.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Pont Sommeville n° 2 - Remplacement de la chaudière - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation d'un crédit d'urgence.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 164-14 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.700,00 € hors T.V.A., ou 27.467,00 € 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par l'utilisation d'un crédit d'urgence, conformément à l'article L1311-5, alinéa 1er, du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Art. 4.- Ce crédit fera l'objet d'une inscription en modification budgétaire n° 2 au budget extraordinaire 2014.

- 0582 N° 45.- **BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnes - Réfection des corniches - Projet - Fixation des conditions de marché.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE :
Art. 1.- D'attribuer le marché à partir de l'adjudication-stock "toitures", dont le soumissionnaire a été désigné le 30 novembre 2012 par le Collège communal, sur base du cahier spécial des charges arrêté par sa délibération du 26 mars 2012.
Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit en M.B. 1 du budget extraordinaire 2014, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation 720/724-60-20140013 et dont le moyen de financement sera arrêté par le Service des Finances.
- 0583 N° 46.- **BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Mise en peinture des châssis de fenêtre - Projet - Fixation des conditions de marché.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 155-14 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.140,00 € hors T.V.A., ou 15.899,40 € 21 % T.V.A. comprise.
Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit en M.B. 1 au budget extraordinaire 2014, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle.
- 0584 N° 47.- **CENTRE CULTUREL REGIONAL - Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du Grand Théâtre - Projet - Fixation des conditions de marché.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 RETIRE
 le point de l'ordre du jour de la séance.
- 0585 N° 48.- **CIMETIERES COMMUNAUX - Verviers - Démolition et reconstruction du mur de soutènement du chemin n° 4 f - Projet - Fixation des conditions de marché.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver la description technique n° 177-14 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Le montant estimé s'élève à 145.068,71 € hors T.V.A., ou 175.533,14 € 21 % T.V.A. et ristourne comprises.
Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/725-60 (n° de projet 20140054), par emprunt.
- 0586 N° 49.- **BIENS COMMUNAUX - Harmonie - Bail commercial avec la S.P.R.L. "BRICAR" - Avenant n° 1 - Adoption**
Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale;
Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;
Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal (voir annexe pages 25 & 26);
Entendu l'intervention de Mme TARGNION qui estime qu'il existe un conflit d'intérêts entre l'intervention de M. BERRENDORF et sa qualité d'administrateur de l'A.S.B.L. "S.R.H.";

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui rappelle l'historique du dossier et le vote du Conseil sur la conclusion du bail commercial en juin 2007, à l'unanimité des voix du Conseil et sans appel public. Il précise qu'il s'agit du respect de l'intérêt public et la société qui gère le rez-de-chaussée est la mieux placée pour gérer les locations du premier étage. Il ajoute que la Ville et le C.C.R.V. disposent de mises à disposition gratuites importantes. La société s'engage à faire d'importants travaux dans une salle prestigieuse mais dotée aussi d'inconvénients comme les sanitaires. Les travaux permettront d'améliorer la qualité de la salle du premier étage. Il estime que la légalité a été totalement respectée dans la gestion de ce dossier. Il rappelle que beaucoup d'immeubles publics dans les communes sont confiées en gestion à des A.S.B.L. et la solution ici est la bonne;

Par 20 voix contre 14,

ADOPTE

l'avenant n° 1 au bail commercial intervenu avec le S.P.R.L. "BRICAR" du 9 juillet 2007 relativement à la location du 1er étage du bâtiment de l'Harmonie, sis rue de l'Harmonie n° 47-49.

- 0587 N° 50.- **PATRIMOINE PRIVE - Immeuble sis rue de Stembert n° 289 - Crèche Kangourou - Divers aménagements - Mise aux normes incendie des cages d'escaliers - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 160-14 et le montant estimé du marché établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.250,00 € hors T.V.A., ou 9.982,50 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014 via la M.B. 1, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle.

- 0588 N° 51.- **PROPRETE PUBLIQUE - Bulles à verre enterrées sur le territoire de la Ville - Mise à disposition de l'Intercommunale "INTRADEL" des bulles à verre enfouies aux fins de contrôle annuel et d'entretien préventif - Convention avec "INTRADEL" - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention entre l'Intercommunale "Intradel" et la Ville relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enfouies appartenant à la Ville aux fins de contrôle annuel et d'entretien préventif (voir annexe).

Art. 2.- De demander aux Services techniques de désigner un délégué qui sera mandaté pour suivre l'exécution de la convention.

- 0589 N° 52.- **BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Maison de la Laïcité de Verviers" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention de 16.210,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison de la Laïcité de Verviers", à charge du budget ordinaire initial 2014;

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € (demande de son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels).
- de liquider en une fois le subside numéraire de 16.210,00 € après la décision d'octroi du Conseil.

0590 N° 53.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Centre Jeunes des Récollets" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "Centre Jeunes des Récollets" sous forme de mise à disposition de mobilier urbain, aide dont la valeur globale est estimée à 11.328,00 €
- d'octroyer une subvention de 2.500,00 € en numéraire au bénéfice du demandeur;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités 2013 et ses derniers comptes annuels approuvés.

0591 N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Concerts éphémères" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une participation financière de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Concerts Ephémères";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Concerts Ephémères" la participation en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

0592 N° 55.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Aca Nova" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une participation financière de 3.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Aca Nova";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités et/ou son budget annuel lors de sa demande de subside;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Aca Nova" la participation en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

0593 N° 56.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Villa Sauvage" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une participation financière de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Villa Sauvage";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Villa Sauvage" la participation en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

0594 N° 57.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Cercle du Jazz Hot" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une participation financière de 1.500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Cercle du Jazz Hot", sous réserve de son approbation par l'Autorité de Tutelle;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Cercle du Jazz Hot" la participation en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil et dès approbation de la modification budgétaire n° 1 par l'Autorité de Tutelle.

0595 N° 58.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - "Maîtrise de la Ville de Verviers" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une participation financière de 2.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de la "Maîtrise de la Ville de Verviers";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de liquider en faveur de la "Maîtrise de la Ville de Verviers" la participation en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

0596 N° 59.- CONCERTS DU DIMANCHE MATIN, A.S.B.L. - Organisation du concert d'ouverture, du "Brundibar" et du "Marathon de la Culture" - Convention avec la Ville et l'A.S.B.L. "Centre culturel régional" - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville, l'A.S.B.L. "Centre culturel régional de Verviers" et l'A.S.B.L. "Concerts du Dimanche Matin" (voir annexe);

DECIDE :

- d'octroyer, conformément aux termes de la convention, une subvention de 5.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Concerts du Dimanche Matin";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0597 N° 60.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

comme suit la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire et l'Académie des Beaux-Arts de Verviers :

- 54 périodes pour le Conservatoire;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

0598 N° 61.- GRAND JOGGING DE VERVIERS - Subsidés aux clubs sportifs - Liste des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de :
 - 400,00 € à l'Union Athlétique Hautes Fagnes;
 - 350,00 € au Judo Club de Petit-Rechain;
 - 350,00 € à la Royale Vaillante;
 - 350,00 € à l'Entente Stembertoise;
 - 350,00 € au T.T. Pingouin;
 - 125,00 € aux Fins Mollets;
 - 450,00 € au Handball Club Verviers;
 - 350,00 € au Royal Ensival Natation;
 - 350,00 € aux Squales;
 - 400,00 € aux Chaînes de Service et d'Amitié;
 - 350,00 € aux Marcheurs de Bielmont Section Euraudax;
 - 450,00 € au R.A.B.C. Ensival;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0599 N° 62.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Service de Santé Mentale - A.V.A.T." - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 25.000,00 €
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

0600 N° 63.- BUDGET COMMUNAL 2014 - A.S.B.L. "Centre Verviétois de Promotion de la Santé" - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaires sont inférieurs à 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

N° 64.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Question orale de Mme LAMBERT, Conseillère communale, à M. le Bourgmestre et Mme RENIER, Echevine, concernant la situation de la rue Coronmeuse.

Entendu la question orale de Mme LAMBERT (voir annexe pages 27 & 28);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui précise que la question n'est pas nouvelle et est mise en lumière autant par des riverains que par des commerçants. Il convient de prendre en compte les intérêts individuels mais aussi collectifs. La solution ne se trouvera pas dans l'exclusion des individus vers d'autres endroits. Il convient donc d'adopter des actions concertées avec la Police et le Service de Prévention. Au niveau policier, une présence accrue est constatée et était souhaitée. Le respect des règles de la Zone de Police s'impose et notamment l'interdiction d'occasionner des troubles à l'ordre public et de consommation d'alcool sur la voie publique;

Entendu la réponse de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui estime que le travail social via le P.C.S. est très important et concerne de nombreux travailleurs de rue. Les intervenants sociaux travaillent à venir en aide à ces personnes en grande précarité. Ces personnes se rendent au ressort pour être aidées et surtout être écoutées. Ce lieu est important même s'il est limité dans son action. Le travail social est ancré sur le long terme et la population concernée est encadrée et des améliorations sont constatées.

Question orale de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, à M. MOSON, Echevin, concernant la "taxe trottoirs" Brou-Harmonie.

Entendu la question orale de M. BEN ACHOUR (voir annexe pages 29 & 30);

Entendu la réponse de M. MOSON (voir annexe pages 31 à 33).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20 HEURES 40.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES.

Est approuvé, en cette séance du 27 octobre 2014, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSSEN